



Digne-les-Bains, le 14 janvier 2019,

## **Renouvellement des membres de la Chambre d'agriculture**

L'ouverture du scrutin pour l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture et des membres du collège « chefs d'exploitation et assimilés » de la chambre régionale d'agriculture est fixée au 14 janvier 2019.

Le vote peut se faire par voie électronique ou par correspondance.

La clôture du scrutin est fixée au 31 janvier 2019.

Pour le vote par correspondance, le cachet de la Poste fera foi.

La plate-forme de vote électronique sera fermée le 31 janvier 2019 à minuit.

Le recensement et le dépouillement des votes seront réalisés entre le 6<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> jours suivant la date de scrutin. Ils seront effectués sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, représentant le préfet, qui préside la commission d'organisation des opérations électorales.

### **Transmission des résultats :**

**La publication des résultats au niveau national interviendra le 8<sup>ème</sup> jour suivant la date de clôture du scrutin, soit le 8 février 2019. Aucune information au niveau départemental ne pourra être diffusée avant cette date.**